
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize août à 18 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard MASSOL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Michel GUYOT, Erick DEGOIX, Marie-Annick DE RYCKE, Sylvia MASSOL, Déborah MOMPIOU, Sylwia LEDUC, Brian FONTANA, Monique BALDE, Fabrice HEURTAUX

ABSENT EXCUSE : Nicolas NANSOT

Secrétaire de séance : Déborah MOMPIOU

Convocation du 06 Août 2026 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal – adoption

- 158. Réfection digue de l'étang 3ème tranche
 - 159. Création de caniveaux Route de Sermizelles
 - 160. RPQS Assainissement
 - 161. Bilan social unique
 - 162. Convention avec le CDG89 : adhésion aux missions complémentaires
 - 163. Frais de scolarité 2025/2026 : Sauvigny le Bois et SIVOS des 2 Rivières
 - 164. Soutien à l'Yonne Républicaine
 - 165. Mise en place d'un projet de biodiversité
 - 166. Désignation des membres : garant des bois
 - 167. ONF : convention de mise à disposition de bois sur pied
 - 168. ONF : Etat d'assiettes exercice 2027
 - 169. Avenant n° 2 à la convention Actes
 - 170. Communes forestières : Contrat de parrainage Fondation KRONOSPAN
 - 171. Demande de subvention
- Affaires et questions diverses
- Informations du Maire
-

ADOPTION DE PROCES VERBAL DE SEANCE
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 27.04.2026 et 05.06.2026. Deux membres ont indiqué dans un premier temps ne pas avoir reçu les documents. Après vérification et recherche de leur part, ils confirment finalement les avoir bien reçus.

2026-032 - N° 158 – 13/08/2026 – REFECTION DIGUE DE L'ETANG 3EME TRANCHE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 27.04.2026. Le devis de l'entreprise HUILLIER PAYSAGE a été retenue par 8 (huit) voix pour et 2 (deux) voix contre.

2026-033 - N° 159 – 13/08/2026 – CREATION DE CANIVEAUX ROUTE DE SERMIZELLES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité deux entreprises afin d'obtenir des devis pour la création de caniveaux Route de Sermizelles.

Les deux propositions reçues sont les suivantes :

- **Société COLAS** : montant **15 153,00 € HT**
- **Société EUROVIA** : montant **12 755,48 € HT**

Le Maire précise que les deux devis portent sur des prestations concernant la réalisation de caniveaux sur la section concernée de la Route de Sermizelles.

La société COLAS a été retenue à l'unanimité.

2026-034 - N° 160 – 13/08/2026 – RPQS ASSAINISSEMENT

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2026-035 - N° 161 – 13/08/2026 – BILAN SOCIAL UNIQUE (RSU)

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique se substitue au Bilan Social et doit être réalisé tous les ans.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux

Le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable le 23.07.2026 et celui-ci doit être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce Rapport Social Unique.

2026-036 - N° 162 – 13/08/2026 – CONVENTION AVEC LE CDG89 : ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.
VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,
VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,

- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.

- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

2026-037 - N° 163 – 13/08/2026 – FRAIS DE SCOLARITE 2025/2026 : SAUVIGNY LE BOIS ET SIVOS DES 2 RIVIERES

SAUVIGNY LE BOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation annuelle aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques primaires de Sauvigny le Bois pour l'année scolaire 2025/2026.

La participation s'élève à 2065 € par élève scolarisé en maternelle et à 757 € par élève d'école élémentaire.

1 enfant de la commune est concerné dont 1 en maternelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE cette participation.

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026.

SIVOS DES 2 RIVIERES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation annuelle aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques primaires du SIVOS DES 2 RIVIERES pour l'année scolaire 2025/2026.

La participation s'élève à 1159.98 €.

1 enfant de la commune est concerné.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE cette participation.

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant

Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026

2026-038 - N° 164 – 13/08/2026 – SOUTIEN A L'YONNE REPUBLICAINE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les informations communiquées par le groupe Centre France concernant la réorganisation de ses implantations locales ;

Considérant que l'agence de L'Yonne Républicaine d'Avallon constitue depuis de nombreuses années un relais d'information de proximité pour les habitants du sud de l'Yonne ;

Considérant que la presse locale traverse une mutation profonde liée à l'évolution des usages numériques, à la baisse des ventes papier et à la fragilisation économique du secteur ;

Considérant que le maintien d'agences physiques représente un coût structurel important pour les éditeurs, susceptible de compromettre la pérennité même du titre ;

Considérant que la fermeture de l'agence d'Avallon s'inscrit dans une stratégie visant à préserver la viabilité du journal, à renforcer les moyens rédactionnels mutualisés et à garantir la continuité de l'information locale ;

Considérant que cette réorganisation n'entraîne pas la disparition de la couverture journalistique du territoire, les correspondants et équipes rédactionnelles restant mobilisés pour assurer un suivi régulier de la vie locale ;

Considérant que la priorité doit être de soutenir un modèle de presse locale durable, capable de s'adapter aux nouveaux modes de diffusion et de lecture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Apporte son soutien à la décision de fermeture de l'agence de L'Yonne Républicaine d'Avallon, considérant qu'elle participe à la sauvegarde de l'équilibre économique du journal et à la continuité de l'information locale.

Article 2 : Réaffirme son attachement à une presse de proximité forte, indépendante et accessible, indispensable à la vitalité démocratique du territoire.

Article 3 : Encourage le groupe Centre France à maintenir et renforcer les moyens rédactionnels dédiés au sud de l'Yonne, afin de garantir une couverture journalistique de qualité.

Article 4 : Autorise le Maire à transmettre la présente délibération à la direction de L'Yonne Républicaine.

2026-039 - N° 165 – 13/08/2026 – MISE EN PLACE D'UN PROJET DE BIODIVERSITE

Le programme « Plus de nature dans mon village » vise à connaître et préserver le patrimoine naturel d'une commune tout en renforçant le lien entre élus, habitants et acteurs du territoire.

Ce programme permet un accompagnement de la LPO pour les villages de moins de 1000 habitants sur un à deux ans pour leur permettre de dresser des inventaires de la biodiversité et de mettre en place différentes mesures de soutien à la faune et la flore sauvage.

Ce programme est financé à 100 % par la LPO pour les communes sélectionnées. La LPO a besoin que l'inscription de la commune à ce programme soit votée en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'inscrire la commune de Girolles au programme « Plus de nature dans mon village » et AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Des actions concrètes et variées seront mises en place en faveur de la biodiversité.

2026-040 - N° 166 – 13/08/2026 – DESIGNATION DES MEMBRES : GARANT DES BOIS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, notamment ses dispositions relatives à la gestion des bois et forêts des collectivités ;

Vu les usages locaux concernant la surveillance, la protection et la valorisation des bois communaux ;

Considérant que les bois appartenant à la commune nécessitent une surveillance régulière afin d'assurer leur bonne gestion, de prévenir les dégradations et de garantir le respect des règles d'exploitation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner des garants chargés de veiller à la conservation des bois communaux et d'alerter la municipalité en cas d'atteinte ou d'anomalie constatée ;

Considérant que les personnes proposées disposent de la connaissance du territoire, des compétences et de la disponibilité nécessaires à l'exercice de cette mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Désigne en qualité de garants des bois communaux pour la durée du mandat :

- M. Bernard MASSOL
- M. Michel GUYOT
- M. Erick DEGOIX

Article 2 : Les garants sont chargés :

- de veiller à la bonne conservation des bois communaux ;
- de signaler à M. le Maire toute coupe irrégulière, dégradation, dépôt ou occupation illégale ;
- d’assurer un rôle de vigilance générale sur l’état des parcelles forestières ;
- de contribuer, le cas échéant, aux opérations de repérage ou de suivi des travaux forestiers.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l’Office National des Forêts (ONF).

2026-041 - N° 167 – 13/08/2026 – ONF : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOIS SUR PIED

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’une délibération a déjà été prise le 18.08.2025.

2026-042 - N° 168 – 13/08/2026 – ONF : ETAT D’ASSIETTES EXERCICE 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d’aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d’état d’assiette des coupes faite par l’ONF le 22.07.2026 pour l’exercice 2026 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d’état d’assiette des coupes faite par l’ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l’état d’assiette 2027

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l’aménagement (2)	Justifications (3)
15	4	IRR	BI	2027	Ouverture de cloisonnement faite
29	6.68	EMC	BI	2029	Ouverture de cloisonnement
18	12.64	EMC	BI	2023	Ouverture de cloisonnement

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d’œuvre, BI = Bois d’industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l’année prévue à l’aménagement ou N.P si la coupe n’est pas prévue à l’aménagement

(3) Si la coupe proposée n’est pas prévue à l’année 2026 dans l’aménagement, indiquer la raison de l’ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2027 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
31.1	10.84	IRR	R	Pas de cloisonnement ouvert
12.1	4.94	APR	R	déjà passer en coupe en 2024
13	7.11	RE	R	déjà passer en coupe en 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

2)

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
15				
29				
18				

- 3) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2027, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
15	BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
29	BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
18	BI	☐ Vente de gré à gré par	☒ Bois sur pied	Affouage

		soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☐ Bois façonné	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Bernard MASSOL, M. Michel GUYOT, M. Erick DEGOIX

4) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

2026-043 - N° 169 – 13/08/2026 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION @ACTES

VU la convention du 01.01.2015 entre le préfet de l'Yonne et la commune de GIROLLES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

VU la délibération du 26.06.2019 concernant l'avenant 1 à la convention

VU la migration des logiciels WMAGNUS,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'adhérer avec BERGER LEVRAULT pour le déploiement du dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans l'avenant 1 à la convention pour faciliter les échanges

Il est donc nécessaire de passer un avenant 2 à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant 2 à la convention entre le préfet de l'Yonne et la commune de GIROLLES (ainsi que tout autre avenant pouvant intervenir) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique (ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes).

2026-044 - N° 170 – 13/08/2026 – COMMUNES FORESTIERES : CONTRAT DE PARRAINAGE FONDATION KRONOSPAN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 août 2025 pour la réalisation d'un ilot d'avenir dans la parcelle 33 de la forêt communale.

Cette opération devait être financée par la Région mais aujourd'hui, il n'y a plus de fonds pour financer ce type d'opération.

L'ONF se charge d'exploiter, sur un hectare et demi de la parcelle 33, et de vendre dans le cadre d'une vente d'exploitation groupée. L'ONF assure la préparation du sol, la fourniture, la plantation et le premier dégagement. Les plans de l'entreprise NAUDET seront choisis en concertation avec l'ONF.

Cette opération s'appellera l'ilot de plantation d'avenir" et doit être réalisée cette année, l'exploitation groupée cet été, la préparation du sol à l'automne et la plantation à l'hiver 2026.

Ce projet serait financé dans le cadre d'un mécénat de l'entreprise KRONOSPAN basée à Auxerre, pour les communes adhérentes à la COFOR dont la commune de Girolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE le projet îlot de plantation d'avenir sur la parcelle 33 ;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de vente d'exploitation groupée ;
- MANDATE le Maire pour effectuer toute démarche, engager toute dépense et signer tout document afférent à la réalisation de la présente délibération.

2026-045 - N° 171 – 13/08/2026 – DEMANDES DE SUBVENTION
--

Le Maire présente au Conseil Municipal, un courrier du FREDON BOURGOGNE FRANCHE COMTE en date du 18 Mars dernier par lequel il est demandé de soutenir l'action du GIDON par l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE de soutenir l'action du GIDON et les efforts fournis par les bénévoles engagés par l'attribution d'une subvention de 50 €.

AUTORISE le Maire à verser cette subvention.

Dit que les crédits sont prévus au BP 2026

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier des voiries, bâtiments, espaces publics et équipements communaux ; que certains besoins de travaux ou d'aménagements doivent être identifiés directement sur le terrain afin d'en apprécier l'urgence, la faisabilité et le coût, M. le Maire propose d'organiser un tour du village avec les conseillers municipaux afin de recenser de manière exhaustive les interventions à prévoir afin que cette démarche permette d'établir une programmation cohérente des travaux à inscrire au budget communal.

Des groupes de travail ont été créés, à savoir :

Fêtes et cérémonies	S. MASSOL, S. LEDUC, D. MOMPIOU
Voiries chemins	F. HEURTAUX, B. FONTANA, B. MASSOL, E. DEGOIX
Bois et forêts	B. MASSOL, M. GUYOT, E. DEGOIX, F. HEURTAUX
Travaux	M. BALDE, B. FONTANA, B. MASSOL, M. GUYOT

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Maire informe :

✦ Qu'il a sollicité deux devis pour le remplacement de la porte du garage du logement communal, avec une porte en aluminium. Les propositions reçues sont les suivantes :

- Devis n°1 : montant 5 775,40 € HT, avec une option 3996.69 € HT
- Devis n°2 : montant 5 660,00 € HT

Il précise que ces devis concernent des portes en aluminium. M. HEURTAUX indique qu'il va solliciter d'autres devis, cette fois pour une porte en bois, afin de permettre au Conseil de comparer les solutions et les coûts avant de retenir l'option la plus adaptée.

-
- ✦ Que les travaux de réfection de l'auge Rue basse seront réalisés par l'entreprise EMERAUDE pour 800 €
 - ✦ Que des travaux de voirie seront faits sur la côte de l'arbre par délégation à la CCAVM
 - ✦ Que la pompe n° 2 a été changée à la station d'assainissement pour un montant de 1600 €
 - ✦ Que l'entreprise VELOCITA se retire au profit de l'Entreprise Parc Photovoltaïque des Chaumes

La séance est levée à 20 h 55

RECAPITULATIF - Séance du 13 Août 2026

ADOPTION DE PROCES VERBAL DE SEANCE	153
2026-032 - N° 158 – 13/08/2026 – REFECTION DIGUE DE L'ETANG 3EME TRANCHE	153
2026-033 - N° 159 – 13/08/2026 – CREATION DE CANIVEAUX ROUTE DE SERMIZELLES	154
2026-034 - N° 160 – 13/08/2026 – RPQS ASSAINISSEMENT.....	154
2026-035 - N° 161 – 13/08/2026 – BILAN SOCIAL UNIQUE (RSU).....	154
2026-036 - N° 162 – 13/08/2026 – CONVENTION AVEC LE CDG89 : ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES	155
2026-037 - N° 163 – 13/08/2026 – FRAIS DE SCOLARITE 2025/2026 : SAUVIGNY LE BOIS ET SIVOS DES 2 RIVIERES.....	156
2026-038 - N° 164 – 13/08/2026 – SOUTIEN A L'YONNE REPUBLICAINE	156
2026-039 - N° 165 – 13/08/2026 – MISE EN PLACE D'UN PROJET DE BIODIVERSITE	157
2026-040 - N° 166 – 13/08/2026 – DESIGNATION DES MEMBRES : GARANT DES BOIS COMMUNAUX	157
2026-041 - N° 167 – 13/08/2026 – ONF : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOIS SUR PIED	158
2026-042 - N° 168 – 13/08/2026 – ONF : ETAT D'ASSIETTES EXERCICE 2027.....	158
2026-043 - N° 169 – 13/08/2026 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION @ACTES	160
2026-044 - N° 170 – 13/08/2026 – COMMUNES FORESTIERES : CONTRAT DE PARRAINAGE FONDATION KRONOSPAN.....	160
2026-045 - N° 171 – 13/08/2026 – DEMANDES DE SUBVENTION	161
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES.....	161
INFORMATIONS DU MAIRE	161

Séance du 13 Août 2026

Bernard MASSOL

Déborah MOMPIOU